

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE
DE COMBOVIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024 A 20H30

Présent-e(s) : BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi

Absent-e(s) excusé-e(s) : ABOULIN Thierry, MORE Laurent

Secrétaire de séance : CHAZALET Magali

ORDRE DU JOUR

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 OCTOBRE 2024**

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2023**

Madame le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de l'année 2023 a été présenté au conseil communautaire du 9 octobre 2024.

Les communes membres doivent présenter ce rapport dans leur conseil municipal avant la fin de l'année 2023 selon le décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Madame le Maire présente le RPQS ainsi que la fiche de synthèse reprenant les principaux éléments de la commune pour 2023 : SPANC : 16 installations contrôlées en 2023 sur la commune dont 9 conformes.

En décembre 2023, le lagunage a été curé et un branchement à l'assainissement a été réalisé.

Il est noté que le tarif des contrôles SPANC a augmenté.

Un technicien est également intervenu sur les Durons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de l'année 2023.

➤ **DELIBERATION : DESIGNATION D'UN ELU POUR LA SIGNATURE DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX DU MAIRE**

Madame Séverine BOUIT, Maire de la Commune de Combovin, quitte la salle.

Madame Véronique BAUDOUIN, première adjointe, préside la séance.

Madame Véronique BAUDOUIN expose au Conseil Municipal que M. et Mme BOUIT ont déposé une demande de déclaration préalable de travaux pour un projet de construction d'une piscine.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Aussi, Madame Véronique BAUDOUIN propose au conseil municipal de délibérer sur le membre du conseil qui sera désigné pour prendre la décision concernant cette demande d'autorisation, et sur la modalité à mettre en œuvre pour procéder à cette désignation.

Madame la première adjointe soumet aux voies la modalité retenue à savoir « à main levée » ou « à bulletin secret ». Le conseil choisit de voter à main levée.

Madame Marie-Christine CHATEAU se propose et est désignée par 5 voix pour.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

➤ **DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°04/2024**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 4 avril 2024 a été voté le Budget Primitif 2024.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de réajuster plusieurs articles au BP. Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter la DM suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61551	Entretien matériel roulant	2 365.00	
6411	Personnel titulaire	2 535.00	
6450	Charges de sécurité sociale	3 500.00	
6480	Autres charges de personnel	- 400.00	
023	Virement à la section d'investissement	1 373.00	
7032	Stationnement et location voie publique (droit de place + loyers CVGR 2023 et 2024)		850.73
70878	Remboursement frais par des tiers (vente casiers, 2 arbres + refacturation TEOM 2024 locataires)		750.00
73212	Dotation de solidarité communautaire (retour sur économie d'éclairage)		1 473.00
74111	Dotation forfaitaire des communes (mauvaise imputation)		- 2 198.00
741121	Dotation de solidarité rurale (complément)		3 722.00
744	FCTVA (complément)		2 295.00
74718	Autres participations de l'Etat (mauvaise imputation)		- 8 620.00
74836	Attribution fds départemental péréquation taxe prof		2 218.00
748374	Dotation biodiversité et aménités rurales		7 020.00
752	Revenus des immeubles		1 100.00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs (remboursement cotisations CNRACL 2023)		762.27
TOTAL :		9 373.00 €	9 373.00 €

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152-140	Installation de voirie (radar pédagogique)	2 459.00	
2152-120	Installation de voirie	376.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		1 373.00
1345-140	Amendes de police (radar pédagogique)		1 462.00
TOTAL :		2 835.00 €	2 835.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

➤ **DELIBERATION : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence

accordés exceptionnellement aux agents publics (*fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public*) à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux.

Ainsi, l'employeur fixe le régime interne des autorisations d'absence par délibération, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024.

Elle doit dresser la liste des événements ou situations familiales susceptibles d'ouvrir droit à autorisations d'absence ainsi que définir les conditions d'attribution et de durée d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la mise en place des autorisations spéciales d'absence suivantes :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage		
Agent (mariage/pacs)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Autorisation non cumulable en cas d'un mariage et de PACS avec la même personne. A prendre au moment de l'évènement.
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. A prendre à compter du jour de la naissance ou du jour ouvré suivant.
Décès		
Conjoint ou concubin	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès). A prendre au moment de l'évènement.
Père ou mère	3 jours ouvrables	
<i>Enfant</i>	<i>12 jours ouvrables (jusqu'à 14 jours ouvrables)</i>	<i>Autorisation de droit : Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.</i>
Collatéraux 1er degré : Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès). A prendre au moment de l'évènement (jour des obsèques)
Collatéraux 2ème degré : Oncle, tante, neveu, nièce	1 jour	
Ascendants, descendants : Grand-parent, beau-parent, petit-enfant	1 jour	

Maladie très grave		
Conjoint ou concubin, père, mère, enfant de + 16 ans	Jusqu'à 3 jours	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service.</p> <p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants et de parents.</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins.</p>
Garde d'enfants malades		
De moins de 16 ans et sans limite d'âge pour les enfants handicapés	5 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour (avec doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence)	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service.</p> <p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants.</p>
Rentrée scolaire	1 heure	<p>Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service.</p> <p>Récupération des heures d'absence au-delà de cette autorisation.</p>
Don du sang	Durée du don et du déplacement au point le plus proche du lieu de travail	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Autorisation limitée à 2 fois par an.</p>
Concours et examens	Jours des épreuves et 1/2 journée supplémentaire pour les concours hors Région Rhône Alpes Auvergne	<p>Autorisation accordée sur présentation des pièces justificatives : convocation et attestation de présence.</p> <p>Autorisation limitée à 2 concours de la FPT par an et par agent.</p>

Cas spécifique de l'autorisation liée à la maternité :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
-------------	---	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** les Autorisations Spéciales d'Absence telles que présentées ci-dessus.

➤ **DELIBERATION : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Madame Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Après avis favorable du Comité Social Technique en date du 4 novembre 2024, il est donc proposé au conseil de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. A noter que le maire reste libre de nommer ou de ne pas nommer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE d'accepter les propositions de *Madame Le Maire* et de fixer, à partir de la publication de la présente délibération les taux de promotion dans la collectivité à 100% pour tous les grades,

➤ **DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Un agent titulaire peut bénéficier d'un changement de grade à compter du 1^{er} novembre 2024, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il convient donc de créer le poste correspondant afin de pouvoir le nommer dans son nouveau grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 32 h hebdomadaires (soit 32/35èmes) à compter du 1^{er} décembre 2024 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2024 comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Nb d'emplois permanents à temps complet	Nb d'emplois permanents à temps non complet
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1
Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0
Technique	C	Adjoint technique	0	1

Technique	C	Adjoint technique	0	1
Technique	C	Adjoint technique	0	1
Total			1	4

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie : plusieurs devis demandés par Rémi Dupré la Tour qui en fait la présentation (Véolia, Groupe Cheval, Altenbach et Echevin). A noter que la commune sera donc dotée de 8 Points d'Eau Incendie supplémentaires si elle obtient les financements correspondants. Une demande de subvention (DETR) sera faite au prochain conseil.
- Cérémonie du 11 novembre : rassemblement à 11h Place Lucien Faure.
- Réunion publique vendredi 15 novembre à 18h en mairie sur les aménagements du village.
- Retour sur le conseil d'école du 5 novembre : Des difficultés concernant le temps de cantine sont pointés par les parents délégués. Cette problématique avait été prise en compte en amont du conseil d'école. Une réorganisation du temps de cantine a été mise en place dès la rentrée des vacances d'automne.
- Maison de Monsieur Bienvenu. Le notaire a récupéré les clés qui seront remises à la commune.
- Retour sur les appels à projet « terrain multi-sports » de Valence Romans Agglo : le projet de la commune a été accepté permettant plusieurs journées d'ingénierie dispensées par Madame OTTOMANI.
- Pas de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) pour la maison à l'entrée du village, elle ne fait pas partie du périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption urbain.

Fin de conseil à 22h45

Prochain conseil municipal le jeudi 5 décembre 2024.